
DECISION N°: **061.03.2024**

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du plan 5000 terrains de sport – Année 2024 - Travaux de requalification du terrain de volley-ball de la résidence de la Viosne en city stade

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU la délibération n°272.12.2021 en date du 16 décembre 2021, relative au projet de mise aux normes de la piste de BMX dans le cadre de la labellisation des centres de préparation aux jeux olympiques Paris 2024,

CONSIDERANT l'offre de subvention de l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du plan 5000 terrains de sport – Année 2024,

CONSIDERANT les labellisations Centre de préparation aux jeux olympiques 2024 et Terre de Jeux de la ville d'Osny,

CONSIDERANT la nécessité de financement des projets de construction d'équipements sportifs sur la ville d'Osny,

CONSIDERANT le plan de financement ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du plan 5000 terrains de sport – Année 2024, au taux de 30% du montant hors taxe travaux de requalification du terrain de volley-ball de la résidence de la Viosne en city stade.

Le montant des travaux est de 32.925.20€ HT. La subvention sollicitée est de 9.877.56 € ce qui correspond à 30% desdits travaux.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public.

Article 6
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **21 MARS 2024**



Le maire


Jean-Michel LEVESQUE



Osny, le **21 MARS 2024**

Direction de la jeunesse, vie des quartiers et sports

Affaire suivie par J. DEGRAIN

Tél : 01 34 25 42 51

Courriel : j.degrain@ville-osny.fr

PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT / CITY STADE RESIDENCE DE LA VIOSNE			
Détail du coût de l'équipement (investissement)			
Nature de la dépense	Montant HT	TVA	TTC
Etudes		- €	- €
Travaux CASAL	29 932,00 €	5 986,40 €	35 918,40 €
		- €	- €
Aléas 10%	2 993,20 €	598,64 €	3 591,84 €
TOTAL	32 925,20 €	6 585,04 €	39 510,24 €
Source de financement		Montant subvention demandé	%
			0%
ANS	30% du montant	9 877,56 €	30%
Région	50% du montant	16 462,60 €	50%
Dépenses HT	32 925,20 €		
Recettes (total subvention)	26 340,16 €		
Reste à Charge à la commune HT	6 585,04 €		20%
Reste à Charge à la commune TTC	13 170,08 €		

Dans le cadre du présent dossier la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public, soit au minimum 20%.



**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise**

Jean-Michel LEVESQUE